



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 6 juin 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h30

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), Gabriel BAULIEU, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Yves PRALON, Nicolas BODIN, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves GUYEN, Annie MENETRIER, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), Daniel HUOT, François LOPEZ, Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE

Etaient absents : Jean-Claude ROY, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Marcel FELT, Claude PREIONI, Roland DEMESMAY, Pierre CONTOZ, Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : E. DUMONT, M. FELT, P. CONTOZ, S. RUTKOWSKI

Mandataires : N. BODIN, JP. MARTIN, JP. GOVIGNAUX, Y. GUYEN

Délibération n°2011/001396

Rapport n°1.2.2 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2011 et PPIF 2011/2015 « Charges de personnel » Budget Principal | Montant prévu au BP 2011 : 7 852 390 € |

Résumé :

Le contrat de l'agent au poste de chargé de mission « prévention » arrivant prochainement à échéance et la mission ayant été prolongée, il est proposé de reconduire le contrat en conséquence et d'en définir les conditions.

Suite à la création du poste de chargé de mission valorisation organique, il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire, et de définir les conditions de son contrat.

Le service aménagement de la DEEA ayant un surcroît d'activité, il est proposé de prolonger le contrat de la personne recrutée, ce pour une durée d'un an, sur un emploi non permanent qui ne sera pas pérennisé par la suite. Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de son contrat.

I. Reconduction du contrat au poste de chargé de mission « prévention » au sein du Sybert

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2008, il a été procédé au recrutement d'un agent sur le poste de chargé de mission « prévention » au sein du Sybert. Ce recrutement a été réalisé dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, qui veut que le poste ne puisse être pourvu que par un agent non titulaire, en raison de la durée limitée de la mission (3 ans) et des obligations résultant de la participation de l'ADEME au financement partiel du poste.

Les missions de l'agent ont évolué dans le cadre du Plan Local de Prévention et l'agent est désormais chargé de l'élaboration, la coordination et le suivi des actions de prévention de la production de déchets.

La mission ayant été prolongée, il est en conséquence proposé de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste. En raison de la durée limitée du besoin, l'emploi ne peut être pourvu que par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 et selon les modalités définies ci-après.

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2011,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 430 en référence au cadre d'emploi des ingénieurs,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

II. Recrutement au poste de chargé de mission valorisation organique

Le Conseil de Communauté du 17 février 2011 s'est prononcé favorablement sur la création du poste de chargé de mission valorisation organique au sein du Sybert. En application de cette décision, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi de chargé de mission par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue est titulaire d'un BTS Gestion et protection de la nature, option animation nature. Elle dispose par ailleurs d'une bonne connaissance du secteur d'activité, de par une expérience professionnelle de deux ans en tant que « maître composteur » dans un syndicat mixte.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ». Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} août 2011,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 374 en référence au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux défini par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

III. Recrutement au poste de chargé de mission Aménagement

L'équipe du service aménagement de la Direction Economie, Emploi et Aménagement s'est vue renforcée de manière temporaire par le recrutement d'un agent le 16 décembre dernier, pour une durée de 6 mois. La charge de travail sur les questions d'aménagement et le contexte lié à l'absence de chef du service nécessitent une prolongation de cet emploi non permanent pour une durée d'un an.

En raison de la durée limitée du besoin (un an), l'emploi ne peut être pourvu que par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et selon les modalités définies ci-après. Il convient de rappeler que l'emploi ne sera pas pérennisé par la suite.

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 17 juin 2011,
- travail à temps complet
- indice brut de rémunération 480.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0